



état des lieux avant signature acte de vente

Par **chantelle**, le **31/03/2015** à **20:10**

Bonjour,

J'ai signé un compromis en janvier dernier et signe l'acte de vente jeudi 2 avril soit dans moins de 48 heures.

J'ai envoyé un mail et un sms au propriétaire, puis ai appelé sans succès ce soir, afin de faire le relevé des compteurs et un état des lieux de l'appartement que je n'ai pas vu depuis décembre . La notaire avait conseillé une visite la veille et je ne parviens plus à joindre le propriétaire. Que faire ? Puis-je refuser de signer? appeler la notaire et reporter la signature ?

Merci

Par **domat**, le **31/03/2015** à **20:22**

bjr,

un état des lieux était-il prévu dans votre compromis de vente ?

si cette condition n'était pas prévue dans le compromis, vous ne pouvez pas refuser de signer.

cdt

Par **janus2fr**, le **01/04/2015** à **08:20**

Bonjour,

Personnellement, bien au contraire, je déconseille de signer sans avoir fait une visite préalable.

Généralement, le compromis prévoit, à minima, que le logement doit être vide au moment de la vente. Il faut donc s'en assurer avant de signer.

Imaginez que vous signiez puis ensuite trouviez des squatteurs dans votre nouvelle acquisition !

Par **domat**, le **01/04/2015** à **10:52**

que ce soit prudent de le faire et que le vendeur n'est pas sympa de refuser, c'est évident mais je ne pense pas que ce soit une obligation du vendeur avant la signature de l'acte

authentique alors que le compromis est muet sur ce sujet.
ce qui m'interpelle le plus c'est pourquoi le vendeur ne répond pas aux demandes du futur acquéreur.

Par **janus2fr**, le **01/04/2015** à **11:22**

Encore une fois, avec une certaine expérience d'achats et ventes immobilières, je refuse toute signature sans visite préalable (le même jour que la signature).

Je ne vois pas en vertu de quoi vous dites que l'on ne peut pas refuser de signer. Il me semble que la France est encore un pays libre, ou alors j'ai loupé quelque chose...